



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2014**

Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quatorze, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Danielle NICOLIER – Franck GIROUD, Adjoint,
Claude BALLY – Daniel TORRES – Robert LEROY – Corinne LECLAIRE – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Céline CHESNEAU – Jacqueline LARGE – Gérard LARDET – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Serge PIOLAT – Fernand FERNANDES – Jeanine PENNA – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

ABSENTE : Véronique MURILLO (arrivée à 19h25)

POUVOIRS : Gilles POËNSIN à Raphaël IBANEZ – Didier FLORET à Danielle NICOLIER – Philippe TRIBAUT à Jacqueline LARGE – Robert GORGE à Christine PONCET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline CHESNEAU

DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2014

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2013

Adopté par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (R. Gorge - C. Poncet)

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 4^{ème} TRIMESTRE 2013

Monsieur le Maire présente les actes signés d'octobre à décembre 2013, dans le cadre de ses délégations :

DOMAINE	OBJET	DATE	SOMME TTC (éventuelle)
<i>Marchés publics (de 15.001 à 50.000 € HT)</i>			

Marchés publics (+ 50.000 € HT)			
Autres marchés moins de 15.000 € HT (achats trimestre)	(cf.état détaillé consultable en Mairie)	du 01/10/2013 au 31/12/2013	
Décisions du Maire	AUTRES DÉLÉGATIONS		
2013-19-MAPA	Marché de travaux de rénovation des sanitaires à l'école primaire. Avenant n°1 au lot 1 (démolition) COPHISOL	01/10/2013	10.512,84 € (nouveau montant du lot)
2013-20-MAPA	Marché de services : mission de conduite d'opération pour construction d'un gymnase AMOBATIM – 38300 TRAMOLE	15/10/2013	45.150,00 €
2013-21-MAPA	Marché à bons de commande de Maîtrise d'œuvre et assistance conseil pour travaux eau et assainissement de la commune Cabinet MERLIN – 69289 LYON 2	15/10/2013	
2013-22	Mandat spécial au Conseil Municipal – participation aux Congrès et Salon des Maires (du 19 au 21/11/13)	15/10/2013	2.000,00 € maximum
2013-23	Délégation à la SERL pour attribution des marchés de travaux – construction de l'Espace Loisirs – lots 5 et 14 <u>Lot 5</u> : E3M – 69600 OULLINS <u>Lot 14</u> : PERRIER CONST.-69 LYON	30/10/2013	47.840,00 € 210.584,46 €
2013-24	Décision de souscrire à un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour le budget assainissement	30/10/2013	120.000,00 €

2013-025	Délégation à la SERL pour attribution des marchés de travaux – réhabilitation & agrandissement des vestiaires du stade <u>Avenant 1 -lot 1</u> : VRD – esp.verts <u>Avenant 1 - lot 5</u> : menuiserie intérieure bois <u>Avenant 1 – lot 7</u> : électricité <u>Avenant 1 – lot 8</u> : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation <u>Avenant 1 – lot 10</u> : peintures	26/12/2013	12.627,36 € 4374,96 € 4.321,26 € 2.978,80 € 12.597,06 €
2013-26-MAPA	Marché de services pour pose, raccordement et réglage des éléments pour illuminations 2013 BOUYGUES ÉNERGIES – 69740 GENAS	29/12/2013	28.704,00 €
Funéraire			
	Madame MEZAOUR Maria Achat d'une concession au cimetière communal	17/10/2013	209,62 €
	Madame MAGAUD Martine Renouvellement d'une concession au cimetière communal	21/10/2013	419,25 €
	Monsieur FERRERO René Achat d'une concession au cimetière communal	30/10/2013	184,47 €
D.I.A.	Cf. liste jointe	du 01/10/2013 au 31/12/2013	

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

III – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2013

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique que conformément à la loi 95-127 du 08/02/95, les Conseils Municipaux des communes de plus de 2 000 habitants, doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière et des cessions effectuées au cours de l'année.

Il présente à l'assemblée le bilan établi pour l'année 2013 :

- Délibération n° 2013-4-6 du 18/04/13 Achat de terrain à l'amiable pour agrandissement du bassin d'eaux pluviales « La Madone ».
- Délibération n° 2013-6-2 du 11/07/13 Achat de la propriété PEJOUX rue de Frindeau.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IV – CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE – VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, expose à l'assemblée que :

- par délibération en date du 12 septembre 2013, le Conseil Municipal a déclaré d'intérêt général le projet de construction d'un gymnase, emportant approbation du dossier de mise en compatibilité du P.O.S.,
- par décision du Maire n° 2013-20 en date du 15 octobre 2013, la mission de conduite d'opération avec conception du programme, a été confiée à AMOBATIM à Tramolé (38), pour un montant HT de 45 150.00 €uros.

Une réunion de présentation du projet (préprogramme) a été organisée le 18 Décembre 2013, à l'intention des membres du Conseil Municipal, par AMOBATIM.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, il convient de :

- valider le programme définitif de l'opération (joint à la présente),
- procéder à la désignation du maître d'œuvre de l'opération et
- autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

Au stade « Programme », le coût total de l'opération est estimé à 2 500 000 €uros HT de travaux, auxquels il faut ajouter la mission de maîtrise d'œuvre évaluée à 310 000 €uros HT, ainsi que d'autres coûts (frais de concours MOE, études préalables, missions complémentaires : pilotage de chantier, SPS, CT, assurance dommages-ouvrages, etc...) et imprévus pour environ 610 000 €uros HT, soit un budget prévisionnel de l'opération de 3 420 000 €uros HT ou 4 100 000 €uros TTC.

L'aménagement de la voie d'accès au gymnase et le raccordement aux réseaux situés Chemin de la Madone ne sont pas compris dans ce montant, car ils relèvent pour les travaux de voirie, de la compétence CCEL et pour les travaux sur réseaux eau potable et assainissement, de budgets distincts.

Au titre de sa maîtrise d'ouvrage, la Commune de Saint Pierre de Chandieu envisage de lancer **un concours restreint de maîtrise d'œuvre, en application de l'article 74 du CMP et organisé dans les conditions définies à l'article 70 du Code.**

Ce marché sera conclu avec un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte inscrit à l'ordre des Architectes. Le candidat devra disposer des capacités professionnelles et financières, ainsi que des compétences nécessaires à l'exécution de la mission envisagée.

Le jury est constitué selon les modalités prévues aux articles 22 et 24 du CMP. Il est composé de Monsieur le Maire (ou son représentant) en qualité de Président et des membres de la CPAO désignés par délibération du 15 avril 2008, puis modifiée en séance du 02 Septembre 2008 à savoir :

Titulaires : Madame MURILLO, Monsieur POENSIN, Madame PALME, Monsieur MINCHELLA, Madame PONCET

Suppléants : Monsieur CLERGEOT, Madame BALLY, Monsieur GORGE

Le Président du jury désigne pour participer au jury, un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer (membres du CAUE ou de l'ordre des architectes).

Les 3 candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de consultation, soit une esquisse. Le montant total des indemnités est plafonné à 30 000.00 €uros HT à répartir entre les concurrents ayant présenté des propositions satisfaisantes, sur décision du jury. L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Après discussion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- valider le programme de l'opération,
- approuver le lancement du concours de maître d'œuvre pour l'opération de « construction d'un gymnase près du collège »,
- valider la prime globale de 30 000 €uros HT à répartir entre les trois candidats retenus à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, après remise des prestations d'esquisse,
- constituer le jury de concours par les membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres désignés par délibérations des 15 avril 2008 et 02 septembre 2008,
- l'autoriser à signer le règlement de consultation correspondant,
- décider que les primes, honoraires et défraiements occasionnés par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice 2013 (dont les crédits ont été reportés sur 2014) et éventuellement des exercices suivants,
- autoriser le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

V – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT POUR SUIVI DES DOSSIERS DE RETRAITE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que la convention signée avec le Centre de Gestion pour le contrôle et le suivi des dossiers de retraite arrive à son terme le 31 décembre 2013.

L'offre du Centre de Gestion a évolué et propose des nouvelles missions supplémentaires, outre le traitement des dossiers de retraite. Il s'agit de la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information (initialisation de la procédure par le CDG69) et de la vérification du compte individuel de retraite (saisie des données, etc...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- ***Approuve la proposition de renouvellement de la convention à intervenir avec le CDG 69,***
- ***Dit que cette convention inclura les nouvelles missions supplémentaires,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à effet du 01/01/2014 au 31/12/2017.***

Adopté à l'unanimité.

VI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC MADAME OLIVO

Monsieur Franck GIROUD, Adjoint délégué chargé de l'urbanisme, explique à l'assemblée que le 1^{er} octobre 2013, une DIA a été déposée par Madame Dominique OLIVO, en vue de l'aliénation du bien situé 6 Place Charles de Gaulle, mitoyen avec le bâtiment public dénommé « Ancienne Mairie ».

Il précise que ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs déclarations de travaux et notamment d'un permis de construire, pour la surélévation d'un niveau d'une maison de village.

Cette surélévation du bien, objet de la DIA, n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité, compte tenu de l'ancrage non autorisé, sur le mur mitoyen appartenant à la Commune, de 5 poutres en bois destinées à supporter la toiture de la surélévation (Cf. Rapport d'expert du 02 juillet 2013).

La mise en demeure, en date du 4 Novembre 2009 d'enlever les poutres installées dans l'épaisseur du mur, n'a pas été suivie d'effet.

Aujourd'hui, la propriétaire du bien, Madame OLIVO, souhaite trouver un arrangement pour pouvoir vendre ledit bien.

Compte tenu du fait qu'en cas de travaux de réhabilitation ou de démolition du bâtiment communal dénommé « Ancienne Mairie », la présence de ces poutres pourraient gêner les travaux, et qu'il reviendrait à la Commune de prendre en charge des frais de consolidation de la partie surélevée, un accord a été trouvé avec la propriétaire Madame OLIVO, titulaire du permis de construire, pour une prise en charge partielle des conséquences financières de ces travaux de consolidation.

Au vu du devis établi par l'entreprise PEIX à Corbas, une participation au titre de la servitude d'ancrage concédée par la Commune d'un montant de 10 000 €uros est mise à la charge de Madame OLIVO, ainsi que les frais notariés et de publication de la servitude.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de :

- Fixer le montant de la servitude d'ancrage à la somme de 10 000 €uros,
- L'autoriser à signer ladite convention et engager les démarches auprès de Maître KINTZIG, Notaire à Saint Laurent de Mure.

Adopté par 20 voix POUR (V.Murillo arrivée à 19h25 prenant part au vote) – **1 ABSTENTION** (F.Fernandes) **et 6 voix CONTRE** (C.Palme – P.Minchella – S.Piolat – J.Penna – C.Poncet et R.Gorge).

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente la carte des nouveaux cantons.

Saint-Pierre-de-Chandieu dépendra désormais du canton de Genas, regroupant les communes membres de la C.C.E.L.

Il confirme que notre commune ne fera pas partie de la Métropole Lyonnaise.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 35.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2014**

Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quatorze, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Didier FLORET – Danielle NICOLIER – Franck GIROUD, Adjoint, Claude BALLY – Daniel TORRES – Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Jacqueline LARGE – Gérard LARDET – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Serge PIOLAT – Fernand FERNANDES – Jeanine PENNA – Robert GORGE – Christine PONCET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Céline CHESNEAU à Gilles POËNSIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier FLORET.

DATE DE CONVOCAION : 12 février 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Madame Simone DESMEURES (ancienne Conseillère Municipale) dont les obsèques ont eu lieu ce jour.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2014

Monsieur Patrick MINCHELLA demande la rectification de la délibération concernant la convention avec Madame OLIVO. En effet, lors de la comptabilisation des voix entre les abstentions et les votes « contre » une inversion a eu lieu. Cette délibération sera modifiée et transmise aux services de la Préfecture.

Adopté par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – R.Gorge – C.Poncet)

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur IBANEZ, Maire, se retire durant l'examen et le débat du compte administratif et ne participera pas au vote, comme le prévoit les textes.
Monsieur Francis CLERGEOT, doyen, préside la séance.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2013 de la commune** qui sont les suivants :

	Section fonctionnement Dépenses	Section fonctionnement Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Résultats de l'exercice	4 610 213,11 €	7 279 521,34 €	3 656 688,60 €	6 900 365,84 €
Excédent de l'exercice		462 985,47 €		3 243 677,24 €
Excédent SIVU OZON		1 059,14 €		

Au vu des excédents constatés, le Conseil Municipal :

- **décide d'affecter la somme de 2 206 322,76 € à la section investissement** (article 1068 – réserves),
- **dit que le report à nouveau créditeur de la section fonctionnement est fixé à 464 044,61 €** (article 002 – excédent reporté) y compris excédent du SIVU DE L'OZON.

Madame Christine PONCET fait part de son intention de voter « contre » en raison d'un manque de transparence.

Toutefois, l'Adjoint en charge des Finances a présenté le compte administratif le 11 Février 2014 à la Commission Finance et il a organisé une permanence en Mairie le 19 Février 2014.

Adopté par 18 voix POUR – 3 voix CONTRE (V.Murillo – R.Gorge – C.Poncet)
et 5 ABSTENTIONS (P.Minchella – C.Palme – F.Fernandes – S.Piolat – J.Penna)

III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SERVICE DE L'EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur IBANEZ, Maire, se retire durant l'examen et le débat du compte administratif et ne participera pas au vote, comme le prévoit les textes.
Monsieur Francis CLERGEOT, doyen, préside la séance.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2013 du service de l'eau potable** qui sont les suivants :

	Section fonctionnement Dépenses	Section fonctionnement Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Résultats de l'exercice	92 980,29 €	232 017,73 €	426 221,56 €	647 696,12 €
Excédent de l'exercice		139 037,44 €		221 474,56 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice = 78 525,44 € en section investissement.

Le report à nouveau créateur de la section exploitation reste fixé à 60 512,00 €.

Adopté par 18 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (V.Murillo – P.Minchella – C.Palme – F.Fernandes – S.Piolat – J.Penna – R.Gorge – C.Poncet)

III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur IBANEZ, Maire, se retire durant l’examen et le débat du compte administratif et ne participera pas au vote, comme le prévoit les textes.

Monsieur Francis CLERGEOT, doyen, préside la séance.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2013 du service de l’assainissement qui sont les suivants :**

	Section fonctionnement Dépenses	Section fonctionnement Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Résultats de l’exercice	61 929,87 €	135 929,92 €	427 206,66 €	369 656,09 €
Excédent ou Déficit de l’exercice		+ 74 000,05 €		-57 550,57 €

Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice = 16 000,00 € en section investissement.

Le report à nouveau créateur de la section exploitation reste fixé à 449,48 €.

Adopté par 18 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (V.Murillo – P.Minchella – C.Palme – F.Fernandes – S.Piolat – J.Penna – R.Gorge – C.Poncet)

IV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2013 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2013,

Après s’être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’ils ont procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR – EAU POTABLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

Intervention de Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des finances :

« Dans toute collectivité territoriale, le budget est un acte essentiel et traduit en terme financier, les choix politiques des Élus.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue le premier pas du cycle annuel du budget et permet de donner les grandes lignes financières de l'année.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire est conforme à la politique de l'équipe municipale depuis 6 ans et s'appuie sur 3 fondamentaux :

- Anticiper l'avenir,
- Ne pas augmenter le taux de la part communale des impôts,
- Ne pas augmenter l'endettement du budget principal de la commune.

1- L'EAU POTABLE :

Excédent net d'exploitation pour 2013..... 60 512,00 Euros

Rappel : il n'y a plus d'emprunt en cours et ce depuis fin 2012, en ce qui concerne le budget de l'eau.

Cette année, nous avons prévu un report de crédits de 300 000 Euros pour des travaux de raccordement du futur collège et dans le secteur de la Madone.

**LES TAUX DES SURTAXES COMMUNALES
NE SERONT TOUJOURS PAS AUGMENTES.**

2- L'ASSAINISSEMENT :

Excédent net d'exploitation pour 2013..... 449,48 Euros

Avec un excédent aussi faible, nous démontrons que le montant de notre emprunt a été judicieusement choisi.

Nous terminerons en 2014 les travaux débutés en 2013.

Il est à noter que le solde de l'emprunt en cours qui s'élevait à 2.200 €uros a été soldé fin 2013.

Le nouvel emprunt contracté fin 2013, remboursable sur 12 ans, aura des échéances annuelles de 12.050 €uros et permettra de finir une tranche supplémentaire dans le secteur de Rajat démarrée voici 2 ans.

**LES TAUX DES SURTAXES COMMUNALES
NE SERONT EGALEMENT PAS AUGMENTES
POUR L'ASSAINISSEMENT**

3- LA COMMUNE :

3-1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

Financièrement, cette première année au sein de la C.C.E.L., nous a conforté dans notre décision : *nous avons fait le bon choix*

La mutualisation des services entre la commune et la Communauté de Communes permet d'obtenir des économies d'échelle et rendre plus cohérente la gestion prévisionnelle des travaux.

Les taxes économiques auparavant perçues par notre commune et désormais encaissées par la CCEL font l'objet, soit de travaux, soit sont reversées au budget communal au moyen d'une attribution de compensation.

Quelques apports de la CCEL pour Saint Pierre de Chandieu :

- Prise en charge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Mise en place gratuite du tri sélectif au pas de porte, avec fourniture gratuite à domicile des bacs jaunes et marron,
- Prise en charge de 50 % de la taxe « péréquation » soit 90 063 €uros,
- Travaux de voiries en 2014, pour 433 755 €uros dans notre zone industrielle, entièrement pris en charge par la Communauté de Communes par délibération du 28/01/2014,
- Réalisation du Rond-point sur la RD 318 pour environ 300 000 €.

3-2 BUDGET COMMUNAL

Excédent net de fonctionnement 464 044,61 €uros

Nous avons toujours une commune en très bonne santé financière.

Nous veillerons à une évolution maîtrisée des charges à caractère général et nous augmenterons l'enveloppe globale des subventions.

Le dernier emprunt en cours, datant de 20 ans, sera soldé en 2017 (cf. annexe 1).

En dehors des reports 2013 de 5.450.000 €uros, nos prévisions d'investissement seront les suivantes :

• Gymnase du collège (nouvelle provision)	1 000 000 €uros
• Réaménagement du bassin de la Madone	700 000 €uros
• Couverture des courts tennis	400 000 €uros
• Fonds de concours C.C.E.L. (en plus des 400 000 €)	300 000 €uros
• Rénovation des fenêtres de l'Hôtel de Ville	100 000 €uros

Ces investissements seront couverts par auto financement à hauteur de 1,84 M€uros, pour 2014.

Nous envisageons également d'engager des études pour :

- L'extension du restaurant scolaire,
- L'agrandissement de la bibliothèque suite à l'achat de la propriété PEJOUX.

**LES TAUX DES IMPOTS LOCAUX (TAXE D'HABITATION, FONCIER BATI ET FONCIER NON BATI)
NE SERONT PAS AUGMENTES EN 2014. »**

L'assemblée prend acte de l'accomplissement de la formalité.

VIII – DÉCISION D'AFFECTATION DE LA PROPRIÉTÉ PEJOUX

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 Juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé l'achat amiable de la propriété PEJOUX, sise 3 Rue de Frindeau, limitrophe de la bibliothèque municipale « Pierre Gamache ».

La cession été signée par toutes les parties en l'Étude de Maîtres Stagnara & Schibler, le 22 novembre 2013.

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-19 du C.G.C.T., il revient au Conseil Municipal d'affecter les propriétés communales.

Compte tenu :

- de la situation de ce bâtiment jouxtant la bibliothèque,
- des besoins d'agrandissement de cet équipement public pour faciliter l'accueil du public,
- des volontés exprimées par la famille lors des négociations d'achat ;

Monsieur le Maire propose d'affecter ce local bâti à :

- **l'extension de la bibliothèque municipale**

et demande à l'assemblée de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

IX – MODIFICATION D'UN BAIL RURAL

Monsieur Didier FLORET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07 Novembre 2013, le Conseil Municipal avait consenti un bail rural de 9 ans sur certains terrains communaux à Monsieur Gaëtan VIAL, à effet du 11 Novembre 2013, sur proposition de l'ancien fermier Monsieur André THOMAS, EARL DE L'ÉTANG.

Pour faciliter les travaux de culture, il serait souhaitable que les parcelles AP 281 et AP 445 au lieudit « Les Cornées », d'une surface totale de 29a76 soient confiées à Monsieur Robert LOUVIER.

Monsieur VIAL conserverait le bail de la parcelle AP 447 de 51a56.

Après accord des parties et validation par l'ancien fermier Monsieur André THOMAS (EARL de l'Etang), Monsieur FLORET propose de modifier le bail rural en conséquence.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de :

- Approuver l'attribution des parcelles AP 281 et 445 à Monsieur Robert LOUVIER, à compter du 11 Novembre 2013 aux mêmes conditions financières, à savoir 108,46 €uros l'hectare (valeur au 01 Septembre 2012). Montant revalorisé automatiquement par arrêté préfectoral,
- Modifier en conséquence, le bail rural accordé à Monsieur Gaëtan VIAL,
- L'autoriser à signer les nouveaux baux et à engager les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

X – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TOUSSIEU POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE « CHEVAL BLANC »

Monsieur Francis CLERGEOT, Adjoint délégué chargé de la voirie, expose que depuis 1996 les communes de TOUSSIEU et SAINT PIERRE DE CHANDIEU, ont conclu un accord en vue de partager les frais occasionnés par la réalisation et l'entretien annuel des espaces verts du giratoire situé sur la RD 318 au lieudit « CHEVAL-BLANC ».

Monsieur CLERGEOT dépose sur la table la convention préparée par la ville de TOUSSIEU, relative à la participation 2013 pour un montant de 2 200,64 € TTC.

Il précise que l'intégralité du contrat a été réglée à l'entreprise BADEL par la commune de TOUSSIEU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et après discussion, le conseil municipal :

- Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'embellissement paysager de ce giratoire situé en limite des deux communes,
 - **approuve les termes de la convention à intervenir entre les communes de TOUSSIEU et SAINT PIERRE DE CHANDIEU,**
 - **charge Monsieur le Maire de la signer,**
 - **dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.**

Adopté à l'unanimité.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 40.

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

DATES A RETENIR :

- Commission « Finances » : MERCREDI 5 MARS 2014
- Prochain Conseil Municipal : JEUDI 13 MARS 2014
- Carnaval : 14 – 15 et 16 MARS 2014

Raphaël IBANEZ, Maire, présente le projet d'achat de terrains prévu par la C.C.E.L. pour la réalisation du giratoire sur la RD 318 (à hauteur du chemin de la Madone).

**Le Maire,
*Raphaël IBANEZ***



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AVRIL 2014**

Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quatorze, le trente avril, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Nicolas ROUCHON – Géraldine BORDEAU FINANCE – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Laurence BOCUSE à Didier FLORET – Robert GORGE à Christine PONCET – Véronique MURILLO à Damien MONTAGNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCAION : 23 avril 2014.

I – INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 4 Avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de créer 8 (huit) postes d'Adjoints pour la durée du mandat.

Il explique à l'assemblée que conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, sous réserve que les crédits nécessaires soient prévus au budget.

Vu l'arrêté municipal en date du 7 Avril 2014 portant délégation du Maire à 8 Adjoints et à un Conseiller municipal, visé en Préfecture le 10 Avril 2014,

Considérant que la population totale officielle, au 1^{er} janvier 2014 est de 4 636 habitants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'attribuer les indemnités maximales suivantes :
 - Monsieur le Maire, IBANEZ Raphaël : 55 % de l'indice 1015

- Mesdames Messieurs les 7 Adjointes :
 - Mesdames NICOLIER Danielle, CARRETTI-BARTHOLLET Cécile, BADIN Annick,
 - Messieurs FLORET Didier, BRIEL Richard, POENSIN Gilles, GIROUD Franck : 22 % de l'indice 1015,
 - Madame BOCUSE Laurence, Adjointe et Monsieur BERTRAND Michel, Conseiller municipal délégué, se partageront à part égale l'indemnité maximale d'adjoint, fixée à 22 % de l'indice 1015,
- de fixer la date d'effet au 5 avril 2014,
- de décider que ces indemnités seront versées mensuellement et suivront automatiquement les revalorisations de l'indice 1015 fixées par décret.

Adopté à l'unanimité.

II – DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Danielle NICOLIER, 1^{ère} Adjointe, explique à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décisions et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration communale et de faciliter la gestion au quotidien, Madame NICOLIER propose à l'assemblée d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- 1° *alinéa* : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° *alinéa* : Fixer dans la limite de 10.000 € par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° *alinéa* : Procéder dans la limite de 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change -ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° *alinéa* : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4.000.000 € HT pour les marchés de travaux et 200.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 5° *alinéa* : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° *alinéa* : Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° *alinéa* : Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° *alinéa* : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° *alinéa* : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges,
- 10° *alinéa* : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

- 11° *alinéa* : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° *alinéa* : Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° *alinéa* : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° *alinéa* : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° *alinéa* : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite de 500.000 €,
- 16° *alinéa* : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, y compris les juridictions pénales, le cas échéant en se constituant partie civile, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation,
- 17° *alinéa* : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 100.000 €,
- 18° *alinéa* : Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° *alinéa* : Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11 -2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° *alinéa* : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €,
- 21° *alinéa* : Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 500.000 €, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° *alinéa* : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'Urbanisme,
- 23° *alinéa* : Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° *alinéa* : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire pourra éventuellement charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT seront soumises aux mêmes règles que celles applicables pour les délibérations portant sur les mêmes objets et feront l'objet d'un compte rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Adopté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(V.Murillo – R.Gorge – C.Poncet et D.Montagne).

III – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, informe qu'en application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Il demande à l'assemblée de procéder à la désignation à bulletin secret des représentants de la commune au sein des divers syndicats.

Une liste de candidats (titulaires & suppléants) est présentée. Monsieur le Maire précise que des sièges ont été proposés aux deux listes de l'opposition.

L'élection à lieu à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de voix POUR : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0

La liste des délégués titulaires et suppléants est annexée à la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité (cf. annexe 1).

IV – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, informe qu'en application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Il demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation à bulletin secret des représentant de la commune au sein des diverses associations :

- **Association familiale « L'ARBRE QUI DANSE »** (crèche – halte-garderie) :

<u>Délégués titulaires</u> :	Madame Danielle NICOLIER	44, chemin de la Madone
	Madame Jacqueline LARGE	79, rue de Frindeau
	Madame Chantal FRANCÈS	78, chemin de Villeneuve

<u>Délégué suppléant</u> :	Madame Chantal PALME	7, place Charles de Gaulle
----------------------------	----------------------	----------------------------

- **MJC « ADOSPHÈRE »** :

<u>Délégués titulaires</u> :	Madame Laurence BOCUSE	6, impasse du vieux lavoir
	Madame Géraldine BORDET	7, rue Francisque Bois

- **« COMM'UNE AVENTURE »** (loisirs jeunes & ados) :

<u>Délégués titulaires</u> :	Madame Laurence BOCUSE	6, impasse du vieux lavoir
	Madame Géraldine BORDEAU FINANCE	28, rue du Stade

- **École de Musique « VINCENT D'INDY »** :

<u>Délégués titulaires</u> :	Monsieur Richard BRIEL	8, place Général Delestraint
	Madame Jacqueline LARGE	79, rue de Frindeau
	Monsieur Serge BELVER	2, chemin des Oranges

<u>Délégué suppléant</u> :	Monsieur Damien MONTAGNE	14, chemin de l'Étang
----------------------------	--------------------------	-----------------------

- **COMITÉ DE JUMELAGE** :

<u>Délégués titulaires</u> :	Madame Jacqueline LARGE	79, rue de Frindeau
	Monsieur Serge BELVER	2, chemin des Oranges
	Madame Chantal PALME	7, place Charles de Gaulle

Délégués suppléants : Madame Agnès BAILLY 35, rue Nicolas Boileau
Madame Géraldine BORDEAU FINANCE 28, rue du Stade
Monsieur Thierry VEURIOT 3, allée des Ollagniers

➤ **RAM « LA MARELLE »** (Relais Assistantes Maternelles) :

Délégué titulaire : Madame Danielle NICOLIER 44, chemin de la Madone
Délégué suppléant : Madame Christine PONCET 4, Domaine du Nan

➤ **PARFER** :

Délégué titulaire : Monsieur Raphaël KUPPER 3 ter, chemin du château de l'Aigue
Délégué suppléant : Madame Agnès BAILLY 35, rue Nicolas Boileau

➤ **MISSION LOCALE RHÔNE SUD-EST** (aide à l'emploi pour les jeunes 16-25 ans):

Délégué titulaire : Monsieur Nicolas ROUCHON 15, allée Georges Bizet
Délégué suppléant : Monsieur Robert GORGE 19, chemin des Vignes

➤ **A.I.S.P.A.** (Au Service des Personnes Agées) :

Délégué titulaire : Madame Annick BADIN 11 bis, chemin sous-vignère

Une liste des candidats (titulaires & suppléants) est présentée. Monsieur le Maire précise que des sièges ont été proposés aux deux listes de l'opposition.

L'élection à lieu à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de voix POUR : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0

V – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU C.C.A.S.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, expose qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est fixé par le conseil municipal.

Ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil et l'autre moitié par le Maire.

Actuellement le conseil d'administration est composé de :

- Du Maire (Président de droit),
- De 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- De 4 membres nommés par le Maire (non membres du conseil municipal).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre des membres à élire à 4 (quatre).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Il précise les modalités d'élection des délégués qui seront nommés pour la durée du mandat, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste « UNION POUR ST PIERRE » : **1 189 voix**

Liste « RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE » : **683 voix**

Liste « PASSIONNÉMENT ST PIERRE DE CHANDIEU» : **341 voix**

TOTAL 2 213 voix

- quotient électoral $2213/4 = 553.25$

LISTE « UNION POUR ST PIERRE »	$1189 / 553.25 = 2.14$ <i>reste 82.50</i>	soit 2 sièges
LISTE « RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE »	$683 / 553.25 = 1.23$ <i>reste 129.75</i>	soit 1 siège
LISTE « PASSIONNÉMENT ST PIERRE... »	$341 / 553.25 = 0.61$ <i>reste 341.00</i>	aucun siège
	Total	3 sièges attribués

Le dernier le sera par application de la méthode du plus fort reste :

Liste « PASSIONNÉMENT ST PIERRE DE CHANDIEU»	1 siège
Total	1 siège attribué

LISTE « UNION POUR ST PIERRE » (Majorité) **2 sièges**

LISTE « RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE » (Opposition) **1 siège**

LISTE « PASSIONNÉMENT ST PIERRE DE CHANDIEU (Opposition) **1 siège**

Mr le Maire dépose sur la table la liste des membres de la COMMISSION ADMINISTRATIVE comprenant ceux désignés par chaque liste et demande un vote à bulletin secret.

1) ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL AUPRÈS DU CCAS :

Nombre de votants : **27**

Nombre de bulletins blancs **0**

Exprimés **27**

Majorité absolue : **14**

Sont donc élus :

- Liste « UNION POUR ST PIERRE » - Madame Annick BADIN
- Madame Jacqueline LARGE
- Liste « RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE » - Madame Véronique MURILLO
- Liste « PASSIONNEMENT ST PIERRE DE CHANDIEU » - Madame Chantal PALME

VI – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CPAO

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire expose :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il sera procédé de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'article 22 du CMP prévoit dans son alinéa 3 :

« la commission est composée des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, Président et 5 (cinq) membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

➤ Liste « UNION POUR ST PIERRE » :	1 189 voix
➤ Liste « RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE » :	683 voix
➤ Liste « PASSIONNEMENT ST PIERRE DE CHANDIEU » :	341 voix
TOTAL	2 213 voix

Quotient électoral $2213/5 = 442.60$

LISTE « UNION POUR ST PIERRE »	$1189 / 442.60 = 2.68$	soit 2 sièges	reste 303.80
LISTE « RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE »	$683 / 442.60 = 1.54$	soit 1 siège	reste 240.40
LISTE « PASSIONNEMENT ST PIERRE... »	$341 / 442.60 = 0.77$	aucun siège	reste 341.00
TOTAL		3 sièges attribués	

Les 2 autres le sont par application de la méthode du plus fort reste

Liste « PASSIONNEMENT ST PIERRE DE CHANDIEU »	1 siège
Liste « UNION ST PIERRE »	1 siège
Total	2 sièges attribués

LISTE « UNION POUR ST PIERRE » (Majorité)	3 sièges
LISTE « RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE » (Opposition)	1 siège
LISTE « PASSIONNÉMENT ST PIERRE DE CHANDIEU » (Opposition)	1 siège

Monsieur le Maire dépose sur la table la liste des membres de la CPAO comprenant ceux désignés par chaque liste et demande un vote à bulletin secret.

2) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Sont donc élus en qualité de délégués titulaires :

➤ **Liste « UNION POUR ST PIERRE » :**

- Monsieur Richard BRIEL
- Madame Danielle NICOLIER
- Monsieur Franck GIROUD

➤ **Liste « RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE » :**

- Madame Véronique MURILLO

➤ **Liste « PASSIONNÉMENT ST PIERRE DE CHANDIEU » :**

- Monsieur Cédric TROLLIET

3) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Sont donc élus en qualité de délégués suppléants :

➤ **Liste « UNION POUR ST PIERRE » :**

- Monsieur Gilles POËNSIN
- Madame Laurence BOCUSE
- Monsieur Jean-Christophe ALAMO

➤ **Liste « RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE » :**

- Monsieur Damien MONTAGNE

➤ **Liste « PASSIONNÉMENT ST PIERRE DE CHANDIEU » :**

- Madame Chantal PALME

VII – CONVENTION ANNUELLE AVEC L’ASSOCIATION « MJC ADOSPHERE »

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHERE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « *l’obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l’article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s’applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d’animation d’activités, de loisirs et services divers, dans le domaine socioculturel, culturel, social, sportif ou économique, à destination de la jeunesse ou des adultes.

En contrepartie, la MJC « ADOSPHERE » s’engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d’apporter son aide.

La subvention pour l’année 2014 s’élève à 39.220 €

- Subvention de base 220 €
- Activités 39.000 €

La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHERE » pour l’année 2014,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.**

Adopté à l’unanimité.

VIII – CONVENTION ANNUELLE AVEC L’ASSOCIATION « L’ARBRE QUI DANSE »

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l’association « L’ARBRE QUI DANSE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d’accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Elle rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association.

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment son article 10 qui stipule que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que celle-ci dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du budget primitif 2014, d'un montant de 95.000 € (y compris la participation à la convention collective « familles rurales »). La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association « L'ARBRE QUI DANSE », s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » pour l'année 2014,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IX – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY »

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association intercommunale « ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY », dont le siège est à Saint Laurent-de-Mûre.

Par délibération du 8 novembre 2012, la commune de St Pierre-de-Chandieu a confié à l'association intercommunale « Ecole de Musique Vincent d'Indy » la mission d'enseignement de la musique aux enfants et adultes, et autorisé le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'école de Musique Vincent d'Indy et les communes de Chaponnay, St Bonnet-de-Mûre, St Laurent-de-Mûre et Toussieu.

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment son article 10 qui stipule que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que celle-ci dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du budget primitif 2014, d'un montant de 51.000 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association intercommunale « ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association intercommunale « ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY » pour l'année 2014,**

- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

X – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « LA MARELLE »

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « LA MARELLE », dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil de petits enfants, d'échange pour les familles, de formation et d'échange pour les assistantes maternelles. Elle rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association.

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment son article 10 qui stipule que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que celle-ci dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du budget primitif 2014, d'un montant de 25.000 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association « LA MARELLE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « LA MARELLE » pour l'année 2014,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.**

ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR
(Monsieur Nicolas ROUCHON ne prenant pas part au vote).

XI – DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT DU SYDER

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des finances, explique que les communes ont la possibilité de fiscaliser tout ou partie des participations dues aux syndicats intercommunaux (articles L 5212-19 et L 5212-20 du C.G.C.T.).

À ce jour, 2 (deux) syndicats sont concernés par la fiscalisation des charges :

- S.I. Rajat pour 19.715 € (valeur 2013) fiscalisation totale,
- SYDER pour 330.000 € (valeur 2013) fiscalisation partielle.

Compte tenu de l'état des charges 2014 reçu du SYDER, Monsieur POENSIN propose de BUDGÉTISER à hauteur de 350.000 €, la participation communale au syndicat SYDER et de continuer à fiscaliser la totalité des charges du S.I. Rajat.

Cette somme de 350.000 € sera versée au SYDER sur les fonds propres du budget communal (article 6554 du BP 2014).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

XII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DOSSIER DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « BIO ÉNERGIE RHÔNE »

Monsieur Didier FLORET, adjoint délégué chargé de l'environnement, rappelle que, par arrêté préfectoral du 26 février 2014, Monsieur le préfet porte ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BIO ÉNERGIE RHÔNE, filiale de la société SYSE, en vue d'exploiter une plate-forme de méthanisation à Colombier-Saugnieu (chemin de la Chaume) et d'épandre les digestats issus de son exploitation sur le territoire de différentes communes environnantes dont St Pierre-de-Chandieu.

Monsieur le Préfet demande l'avis du conseil municipal de chaque commune concernée par cette autorisation.

Monsieur Didier FLORET informe que la commune de Colombier-Saugnieu, directement concernée par cette demande d'installation, a émis un avis défavorable sur cette dernière.

Compte tenu des risques de nuisances pour les habitations riveraines de toutes les communes concernées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre également un **AVIS DÉFAVORABLE** sur cette demande.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR :

Commémoration du 8 mai : rendez-vous à 11h00 sur la place Charles de Gaulle pour le défilé au monument aux morts.

Élections Européennes : le dimanche 25 mai 2014.

Prochain Conseil Municipal : MARDI 27 MAI à 20h00.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 55.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2014

Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Géraldine BORDEAU FINANCE – Robert GORGE – Véronique MURILLO – Damien MONTAGNE – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Richard BRIEL à Annick BADIN – Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ – Christine PONCET à Robert GORGE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCATION : 20 mai 2014.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2014.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

II – APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales, il convient de présenter un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il dépose sur la table le projet qui a été joint à la convocation et qui sera, après son approbation, inscrit au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Préfet.

ADOPTÉ par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Véronique MURILLO – Damien MONTAGNE – Robert GORGE – Christine PONCET – Chantal PALME – Cédric TROLLIET).

III – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du nouveau conseil municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément au règlement intérieur adopté lors d'une précédente délibération, Monsieur le Maire propose la création des 5 commissions municipales suivantes :

- ÉCONOMIE – FINANCES,
- VIE LOCALE & ASSOCIATIVE
- URBANISME & ÉQUIPEMENTS PUBLICS
- ÉDUCATION - EMPLOI
- ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE.

Ces commissions seront constituées de SIX (6) membres :

- 4 membres pour la liste majoritaire (21/27ème),
- 1 membre pour chaque liste d'opposition (4/27ème et 2/27^{ème}).

La désignation à bulletin secret des membres de chaque commission, aura lieu lors d'un prochain conseil municipal.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

IV – CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES SENIORS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2013 par laquelle il avait été décidé la création d'un Conseil Municipal des Seniors conformément à l'article L 2143-2 du CGCT.

Cette instance a pour but de permettre aux aînés, de rester intégrés dans la vie locale et aux Élus municipaux de bénéficier de leur expérience.

Il rappelle que ce Conseil vise à encourager le dialogue et l'échange intergénérationnels, de même que la participation effective des aînés aux réflexions et décisions prises au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire la constitution d'un Conseil Municipal des Seniors pour la durée du mandat.

Il présente la nouvelle charte de fonctionnement de ce conseil consultatif et demande à l'assemblée de se prononcer.

Adopté à l'UNANIMITÉ

V – CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 novembre 2009 portant création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Ce Conseil Municipal est composé de 27 membres issus des classes de CM¹ et CM² ; renouvelables par moitié chaque année (les CM² quittant l'école communale) lors d'élections.

- Considérant l'intérêt pour les Élus d'avoir un regard d'enfants sur la vie quotidienne de la commune,
- Vu l'article L 2143-2 du CGCT,

Monsieur le Maire propose de procéder à la constitution d'un Conseil Municipal des Enfants pour la durée du mandat et demande à l'assemblée de se prononcer.

Adopté à l'UNANIMITÉ

VI – COMPOSITION DE LA C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de (8) titulaires et de (8) suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, vu l'article 1650 du code général des impôts, après en avoir délibéré, propose à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques une liste représentative composée de (32) noms de contribuables qui sera annexée à la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITÉ

VI – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE ».

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, informe l'assemblée qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense sera destinataire d'une information régulière en la matière et sera susceptible de s'impliquer en ce qui concerne la nouvelle réserve citoyenne ainsi que sur la question du recensement.

Monsieur IBANEZ propose la candidature de Monsieur Michel BERTRAND, Conseil Municipal délégué chargé de la sécurité, né le 24 août 1948 à Lyon 2^{ème} (Rhône), domicilié 2 résidence « Les Fauvettes » à SAINT PIERRE-DE-CHANDIEU (Rhône).

Après vote à bulletin secret,

Monsieur Michel BERTRAND est élu « correspondant défense » avec :

25 voix POUR et 2 BULLETINS BLANCS

VII – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Par courrier informatique en date du 23 avril dernier, le Conseil Général du Rhône nous informe que, suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder au renouvellement nominatif des Élus représentant les communes au sein de la C.L.E. (Commission Locale de l'Eau).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa candidature en vue de représenter la commune au sein de cette commission.

Après vote à bulletin secret,

par 23 voix POUR et 4 BULLETINS BLANCS,

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, est élu en qualité de délégué de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du Département du Rhône.

VIII – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AÉROPORT DE LYON SAINT EXUPÉRY.

Monsieur le Maire expose que l'arrêté inter-préfectoral du 11 décembre 2012 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry doit être revue, notamment concernant le collège des collectivités territoriales, suite aux dernières élections municipales.

Par courrier en date du 7 Mai 2014, Monsieur le Préfet sollicite la désignation de deux membres (**1 titulaire et 1 suppléant**), en vue d'intégrer cette commission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa candidature en qualité de membre titulaire et de celle de Monsieur Didier FLORET (Adjoint délégué chargé de l'Environnement) au titre de membre suppléant.

Après vote à bulletin secret,

par voix 23 POUR et 4 BULLETINS BLANCS

- **Monsieur Raphaël IBANEZ** est nommé membre titulaire,
- **Monsieur Didier FLORET** est nommé membre suppléant,

en vue de siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

IX – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « AMBROISIE ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2), signé par Monsieur le Préfet de région le 18 octobre 2011, qui prévoit la désignation de référents ambroisie dans les communes ainsi qu'à l'échelle intercommunale.

Par courrier du 6 mai dernier, Monsieur le Préfet nous informe de la nécessité de nommer un nouveau référent communal « Ambroisie », suite aux dernières élections municipales.

Cette personne sera en charge de l'information de la population, du repérage des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Monsieur Didier FLORET, Adjoint délégué chargé de l'Environnement.

Après vote à bulletin secret, avec

27 voix POUR,

Monsieur Didier FLORET, Adjoint délégué chargé de l'Environnement, est nommé référent ambroisie de la Commune.

X – RÉVISION DE PRIX DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU TICKET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE.

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Education & de l'Enfance, explique, que compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de gestion des services, il convient de réviser le prix des repas et des tickets de garderie périscolaire, précédemment fixés par délibération du 18/04/2013.

Elle propose à l'assemblée de réviser les tarifs **à compter du 1^{er} septembre 2014, d'environ 1.5%**, comme suit :

➤ REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

1. quotient inférieur à 305 €	2,98 €	porté à	3,02 €
2. quotient de 306 à 458 €	3,55 €		3,60 €
3. quotient de 459 € et +	4,14 €		4,20 €
4. repas personnes âgées/extérieures	6,42 €		6,52 €
5. tarif spécial enfant allergique	2,09 €		2,12 €
6. repas pour la crèche	4,14€		4,20 €

➤ TICKETS POUR LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- 2,14 € l'unité soit 8,56 € la carte de 4 porté à 2,17 € l'unité ou 8,68 € les 4.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

XI – DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES AU RAVALEMENT DE FAÇADES.

Monsieur Franck GIROUD, Adjoint délégué chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme est venu modifier les règles relatives aux travaux de ravalement.

Depuis le 1^{er} avril 2014, ces travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions sont dispensés de toute formalité hors espaces protégés.

Néanmoins, le nouvel alinéa e) de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme permet à chaque commune de délibérer pour le maintien de cette obligation même en secteurs non protégés.

Pour mémoire, sur le territoire communal, tous les travaux de ravalement nécessitent le dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) jusqu'au 31 mars dernier.

Ainsi, au regard de l'impact visuel des travaux de ravalement et de la cohérence des pratiques sur la commune, il propose au Conseil Municipal de maintenir la nécessité de déposer une Déclaration Préalable avant la réalisation des travaux de ravalement, même hors secteurs protégés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** que les travaux de ravalement seront soumis à formalité d'urbanisme au titre de l'article R 421-17-1 alinéa e) du code de l'urbanisme,
- **PRÉCISE** que le dépôt d'une Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement sera donc obligatoire sur tout le territoire communal,
- **DIT** que la présente décision prendra effet le 1^{er} juin 2014.

XII – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2015.

Suite à la circulaire préfectorale du 1^{er} avril 201 se référant à l'arrêté préfectoral n° 2014091-0001 du 1^{er} avril 2014, concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, **12 noms** doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Seules les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015, doivent être exclues.

Le tirage au sort est donc effectué en public :

- un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second indiquant la ligne et donc le nom du juré.

Sont ainsi désignés :

1. **Geneviève VIALLE épouse MERLUZZI** – 148, chemin Latéral,
2. **Mireille JAILLET** – 34, chemin du Compagnon,
3. **Marie-Claude CHEVROL épouse FERRAND** – 97 bis, chemin de Villeneuve,
4. **Dominique PAGNOUD** – 64, chemin des Crêtes,
5. **Marinette GRANJEAN épouse CŒUR** – 34, rue Bel-Air,
6. **Jeannine RABILLOUD épouse GERBOULET** – 23, rue Emile Vernay,
7. **Nathalie CLARET épouse ALEXANDRE** – 37, rue Joseph Ronin,
8. **Anthony YILMAZ** – 9, impasse des Chapelles,
9. **Christelle CALONEGO** – 14, rue de l'Aigue,
10. **Raphaël KUPPER** – 3 ter, chemin du château de l'Aigue,
11. **Rémy MARTIN** – 22, rue Bel-Air,
12. **Sébastien RAGGI** – 3, chemin de la Madone.

Dates à retenir :

- 14 juin : inauguration des vestiaires du stade,
- 18 juin : commémoration de « l'appel du 18 juin 1940 »
- 21 juin : Fête de la musique.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,
Raphaël IBANEZ



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2014**

Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Nicolas ROUCHON – Géraldine BORDEAU FINANCE – Robert GORGE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCATION : 11 juin 2014.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2014

Adopté à l'UNANIMITÉ.

II – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il rappelle que, par délibération du 27 mai 2014, les commissions municipales suivantes ont été créées :

- ÉCONOMIE – FINANCES,
- VIE LOCALE & ASSOCIATIVE

- URBANISME & ÉQUIPEMENTS PUBLICS
- ÉDUCATION - EMPLOI
- ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE.

Chaque groupe politique sera représenté.

Monsieur le Maire dépose sur la table la liste des membres des commissions, qui sera jointe à la présente délibération, et demande à l'assemblée de se prononcer.

La liste des membres des commissions municipales présentée est validée

A L'UNANIMITÉ.

III – MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE PARFER

Le Maire Raphaël IBANEZ, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 Avril dernier, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des représentants de la commune au sein des diverses associations communales dont PARFER (Pour une Alternative Raisonnée Ferroviaire – les Élus Riverains).

Monsieur Raphaël KUPPER et Madame Agnès BAILLY avaient été élus respectivement délégués titulaire et suppléant.

Or, si le Maire est membre de droit de l'Association, il ne peut siéger au conseil d'administration que s'il est délégué par le Conseil Municipal de la Commune.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée non seulement au sein de l'association, mais également au sein du Conseil d'Administration,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée nommer les représentants suivants :

- Délégué titulaire : Raphaël IBANEZ (né le 02/04/1957) – domicilié : 8, allée Beethoven
- Délégué suppléant : Raphaël KUPPER (né le 10/10/1965) – domicilié : 3ter, chemin du château de l'Aigue

L'élection a lieu à bulletin secret.

Par 26 VOIX et 1 bulletin blanc,

Messieurs IBANEZ et KUPPER sont respectivement nommés délégué titulaire et délégué suppléant auprès de l'association PARFER.

IV – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DU COLLÈGE

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, présente à l'assemblée la convention à intervenir entre le Département du Rhône et la Commune relative à leurs obligations respectives dans le cadre de l'aménagement et de la construction du collège, du gymnase et des infrastructures nécessaires aux bâtiments.

Cette convention, jointe à la présente notice, définit notamment les conditions financières et techniques de la réalisation des différents équipements. Elle précise également les conditions et responsabilités ultérieures de gestion du domaine public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'émettre un avis sur cette convention,
- de l'autoriser à la signer au nom de la Commune de St Pierre de Chandieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

V – AVIS SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À PARTIR DE SEPTEMBRE 2014

Madame Danielle Nicolier, adjointe à l'Éducation, rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires, organisés sur 9 demi-journées et une semaine de vingt-quatre heures maximum, qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Elle précise que par délibération en date du 28 Mars 2013, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter l'application du régime dérogatoire en vue de permettre aux écoles de la commune de n'appliquer les nouveaux rythmes scolaires qu'à compter de la rentrée scolaire 2014.

Le décret n° 2014-457 du 7 Mai 2014 ne remet pas en question le cadre précédemment défini, mais autorise des aménagements dans un projet centré sur les intérêts de l'enfant et sa bonne prise en charge tout au long de la semaine scolaire.

Après concertation avec les Enseignants et les Associations de Parents d'élèves, une proposition d'organisation du temps scolaire a été validée à l'unanimité par les deux conseils d'école et soumise à l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie avant la date butoir du 6 Juin 2014, à savoir :

<u>MATERNELLE</u>	Matins, tous les jours	08 h 45 à 11 h 45
	Pause méridienne	11 h 45 à 13 h 30
	T A P	13 h 30 à 14 h 15
	Après-midis	14 h 15 à 16 h 30
<u>ÉLÉMENTAIRE</u>	Matins, tous les jours	08 h 45 à 11 h 45
	Pause méridienne	11 h 45 à 13 h 30
	Lundis et jeudis	13 h 30 à 16 h 30
	Mardis et Vendredis	13 h 30 à 15 h 00
	T A P mardis et Vendredis	15 h 00 à 16 h 30

S'agissant des T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire), Madame Danielle Nicolier rappelle que ces temps sont facultatifs et payants (à l'exception des enfants de petites et moyennes sections de maternelle s'ils font la sieste) et que chaque parent sera libre d'y inscrire ou non son enfant.

L'engagement de participation aux T.A.P. se fera pour l'année scolaire entière et l'enfant aura la possibilité de changer d'activités tous les trimestres, afin de découvrir le maximum d'activités.

Sachant que l'année scolaire est répartie sur 36 semaines maximum, un tarif spécifique, forfaitaire, payable par trimestre, calculé sur la base de **2 €uros par atelier** sera appliqué pour chaque enfant de l'élémentaire et **1 €uro par atelier pour les enfants d'école maternelle** soit :

1. **Elémentaire** :
 - pour 2 TAP = 4 € x 36 = 144 €/an ou 48 €/trimestre,
 - pour 1 TAP = 2 € x 36 = 72 €/an ou 24 €/trimestre,
2. **Maternelle**
 - pour 4 TAP = 4 € x 36 = 144 €/an ou 48 €/trimestre,
 - pour 2 TAP = 2 € x 36 = 72 €/an ou 24 €/trimestre,
 - TAP sieste (petite et moyenne sections) = gratuit

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle organisation et sur le montant de la participation demandée aux familles.

Après discussion, le conseil municipal par

25 Voix POUR et 2 Voix CONTRE

(Mme PALME, Mr TROLLIET),

- **Approuve la nouvelle organisation du temps scolaire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Septembre 2014,**
- **Valide le montant des participations financières qui seront à verser par les familles pour la fréquentation par leur (s) enfant (s) des différents ateliers, telles que définies ci-dessus,**
- **Dit que lesdites participations seront facturées aux familles à la fin de chaque trimestre scolaire et encaissées par la régie « restaurant scolaire ».**

VI – RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET CHARGÉ DE LA COMMUNICATION

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié, les autorités territoriales peuvent librement recruter les membres de leur cabinet.

Vu le décret n° 87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant que le nombre d'habitants permet la création d'UN emploi de cabinet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de **Rédacteur territorial** à temps complet (35 heures par semaine) qui sera chargé du service Communication à compter du 18 Août 2014 et précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2014.

La rémunération de cet agent correspondra au traitement indiciaire de l'emploi de RÉDACTEUR TERRITORIAL (catégorie B) sachant que l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé dans la collectivité, actuellement occupé par la DGS est celui de DGS de 2 000 à 5 000 habitants (catégorie A).

Par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE

(V.Murillo – D.Montagne – C.Poncet – R.Gorge – C.Palme – C.Trolliet),

le Conseil Municipal :

- **ADOpte la proposition du Maire visant à autoriser à recruter un collaborateur de cabinet au grade de Rédacteur Territorial, à compter du 18 août 2014,**

- DIT QUE LES CRÉDITS CORRESPONDANTS seront inscrits chaque année au budget.

VII – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2014

COMMUNE – Budget principal – Virements de crédits

Monsieur Gilles POENSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2014 :

- 1) **AFFECTATION DE LA SUBVENTION « JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT le 05/04/2014 » aux associations participantes (2900 € de crédits prévus au 6574 – fonction 025) -**

ASSOCIATION	SOMME
AIEULES DE LA ROUTE	120.00 €
LA JUVE DE ST PIERRE	120.00 €
CCAS	35.00 €
CLASSE EN 4	450.00 €
COMÉDIE	25.00 €
TENNIS	135.00 €
LES P'TITS GONES	335.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	325.00 €
FOOTBALL CLUB COC	190.00 €
RAM (relais assistantes maternelles)	75.00 €
GMBEM	330.00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	30.00 €
RESPECT ENVIRONNEMENT	30,00 €
LES MILLE PATTES	105,00 €
SCOUTS DE FRANCE	260,00 €
LES MIGNONETTES	90,00 €
ST PIERRE EN RIRE	45.00 €
SOU DES ÉCOLES	90.00 €
VIVONS L'ÉCOLE	110,00 €
TOTAUX	2 900,00 €

2) **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – (art 6574 – 025 –diverses subventions) section fonctionnement.**

Article/ Fonction	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Article/ Fonction	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
6574 025	FOUS DE LA POYPE	235,00	6574 025	Diverses subventions	435,00
6574 025	CŒUR DE BOBINES	125,00			
6574 025	COMITÉ DES FÊTES	60,00			
6574 025	AMIS DE LA PAROISSE	15,00			
	TOTAUX	435,00		TOTAUX	435,00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VIII – INDEMNITÉS DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGÉS – TAUX 2013

Madame Danielle NICOLIER, adjointe déléguée chargée de l'Education, donne connaissance au Conseil Municipal, de la circulaire préfectorale n° E 2014-29 du 18 avril 2014, relative au montant mensuel minimum de l'indemnité réglementaire de logement due aux instituteurs ayant-droit au titre de l'année 2013, à savoir :

- **192,80 € par mois** pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, (soit 2 313,60 €/an)
- **241,00 € par mois** pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge (soit 2 892,00 €/an).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après avoir délibéré,

☞ **Décide l'application sur la commune, pour l'année 2013, des taux d'indemnité tels que définis ci-dessus, proposés par Monsieur le Préfet du Rhône.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IX – DÉTERMINATION DES PRIX DES CAVEAUX AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur Didier FLORET, Adjoint au Maire, indique que les caveaux installés en 2012 ont été tous vendus et qu'il devenait nécessaire de mettre à la disposition des familles de nouveaux emplacements.

Un devis a été demandé à trois marbriers différents et la Marbrerie COMTET a été retenue pour l'installation de trois (3) caveaux de 2 places.

Didier FLORET propose d'appliquer aux familles le tarif suivant :

- **caveau de 2 places** (avec concession trentenaire) 2,50 m² :
CARRÉ A (emplacements 6, 7 et 8)
 - caveau (1 959,53 €) + concession (209,62 €) = **2.169.15 Euros.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

X – INSTALLATIONS CLASSÉES – AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIÈRE PAR LES HCL A ST PRIEST

Monsieur Didier FLORET, adjoint délégué chargé de l'environnement, expose que par courrier du 8 Avril 2014, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande d'exploitation présentée par les Hospices Civils de Lyon en vue d'exploiter une blanchisserie inter hospitalière à St Priest, rue Nicéphore Niepce, ZAC de la Fouillouse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ✓ Considérant l'avis favorable émis par la ville de St Priest,

A L'UNANIMITÉ,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par les HCL de Lyon en vue d'exploiter une blanchisserie inter hospitalière sur la commune de St Priest.

Dates à retenir :

- 20 juin : match football Suisse/France (grand écran à la SVP),
- 21 juin : Fête de la musique,
- 25 juin : match football Equateur/France (grand écran à la SVP),
- 29 juin : Fête des écoles.

- Le 20 juin à 8h00 : Conseil extraordinaire pour désigner les délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs le 28 septembre.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille treize, le douze septembre, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Didier FLORET – Danielle NICOLIER – Franck GIROUD, Adjoints,
Daniel TORRES – Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Céline CHESNEAU – Jacqueline LARGE – Gérard LARDET – Patrick MINCHELLA – Serge PIOLAT – Fernand FERNANDES – Robert GORGE – Christine PONCET, Conseillers municipaux

POUVOIRS : Claude BALLY à Danielle NICOLIER – Chantal PALME à Fernand FERNANDES

ABSENT : Dominique PAGNOUD (remplace Mme RENEVIER qui n'a pas souhaité siéger)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline CHESNEAU

DATE DE CONVOCATION : 5 septembre 2013

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2013

Adopté par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – R.Gorge et C.Poncet)

II – BILAN DE LA CONCERTATION ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26 janvier 1989, modifié le 7 mars 2001, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 15 septembre 2005, modifié le 13 décembre 2005 et le 7 juillet 2006, ayant fait l'objet d'une dernière révision simplifiée le 5 novembre 2009, modifié le 30 juin 2010 et le 31 mai 2012, et en dernier lieu mis en compatibilité pour la réalisation de deux projets d'intérêt général respectivement le 13 juin 2013 par la Commune et le 19 juillet 2013 par le Département du Rhône,

Vu le dossier de déclaration de projet portant sur :

- le projet de construction d'un gymnase par la Commune de Saint Pierre de Chandieu au lieudit Les Grandes Terres à Saint Pierre de Chandieu, projet d'intérêt général lié au projet de réalisation d'un collège par le Département du Rhône,
- et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Pierre de Chandieu,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 31 janvier 2013 pour le projet de compatibilité du POS et les **avis favorables des personnes publiques associées présentes ou représentées** dont :

- le Préfet, précisant que le projet trouve sa justification par rapport au projet du collège. Toutefois, l'aspect d'accessibilité routière depuis la RD 149, voie classée à grande circulation, pourrait être précisé. Concernant le règlement, certaines dispositions sont à vérifier,
- le Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise, précisant que le projet est compatible avec le SCOT, dont une des orientations générales concerne le développement des équipements publics sur une Polarité, statut retenu pour Saint Pierre de Chandieu, et, comprenant une coupure verte en frange Ouest de l'agglomération du Centre-bourg à préserver,
- le Conseil général du Rhône, précisant que le projet n'appelle ni réserve et remarque,
- la Commune de Chaponnay, sollicitant la précision du Département sur la nécessité d'un équipement sportif dédié au collège adapté au cycle éducatif (en particulier, mur d'escalade et usage pour plusieurs disciplines conjointement),
- la Chambre d'Agriculture, rappelant l'enjeu de l'utilisation économe du foncier agricole,
- la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Commune de Moins, le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (avis favorable ou pas de remarque à formuler).

Vu l'Arrêté municipal de mise à l'enquête publique n° 2013/15 en date du 26 février 2013 portant sur l'intérêt général du projet de construction d'un gymnase par la Commune de Saint Pierre de Chandieu au lieudit Les Grandes Terres à Saint Pierre de Chandieu et sur la mise en compatibilité du POS,

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 mars 2013 au 26 avril 2013 et le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, rappelant les

bonnes conditions d'accessibilité au dossier d'enquête et qu'une seule observation du public a été formulée (l'ampleur du parking présenté dans le projet de collège semble insuffisante pour le gymnase), et, donnant :

- un **avis favorable, assorti de deux réserves, à la déclaration d'intérêt général** de construction d'un gymnase :
 - que le projet de construction de collège soit déclaré d'intérêt général,
 - que sur le projet de construction du gymnase soient bien définies les modalités de communauté d'usage des équipements à usage commun (territorialité, circulation des véhicules et des modes doux, parkings).
- un **avis favorable, sans réserve ni recommandation, à la mise en compatibilité du POS liée**, avec quelques remarques de forme sur le règlement de la zone UE projetée,

Vu le rapport du Maire, rappelant en particulier :

- **la concertation** menée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil municipal n° 2012-9-2 en date du 8 novembre 2012 préalablement à la réunion d'examen conjoint et à l'enquête publique, visant à :
 - ✓ Informer le public :
 - Avec la mise à disposition du public les éléments d'études au fur et à mesure de l'avancement en mairie de Saint-Pierre de Chandieu et sur son site internet ;
 - Avec l'annonce par affichage et dans la presse locale la clôture de la concertation ;
 - ✓ Echanger avec le public :
 - Avec le recueil les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS par la mise à disposition d'un registre en Mairie.

L'objectif de la concertation préalable a été d'associer à l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et plus largement toute personne concernée, en recueillant les avis, remarques et suggestions susceptibles d'enrichir le projet.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation mis à disposition, ni courrier reçu et ni expression orale directement adressés à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu.

Le bilan pouvant être tiré se résume au principe que personne ne s'est exprimé contre le projet de construction d'un nouveau gymnase, ni contre la mise en compatibilité du POS nécessaire à la réalisation de l'opération. Ce bilan est confirmé par l'enquête publique.

- **L'intérêt général** de construire un gymnase directement lié et nécessaire au projet de collège engagé par le Département. Ce nouvel équipement sportif permettra de répondre à la fois aux besoins liés au collège limitrophe (côté Est), mais également

aux besoins de confortement des équipements de sports communaux pour la vie associative de la commune. L'étude globale des deux projets (notamment leurs implantations et fonctionnements) avec les espaces publics attenants favorise une gestion économe du foncier (mutualisation des aires de stationnement visiteurs (véhicules légers et bus) et des parvis) et une qualité en entrée de ville à travers la cohérence urbaine et paysagère exigée sur ce secteur. S'agissant du dimensionnement des aires de stationnement, les études de programmation en cours permettront de définir la catégorie du gymnase et les besoins en emplacements liés ; le foncier attaché au projet de gymnase dans la mise en compatibilité du POS prévoit l'éventualité de places complémentaires à celles aménagées pour le collège.

- **les avis favorables du Commissaire-enquêteur** puisque les deux réserves émises liées à l'intérêt général du projet ont été levées. En effet, le Département, par délibération en date du 19 juillet dernier, a :
 - déclaré d'intérêt général le projet de collège suite à l'avis favorable de la Commune de Saint Pierre de Chandieu de mise en compatibilité de son POS donné par délibération du Conseil municipal n° 2013-5-8 le 13 juin 2013,
 - invité la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu à conclure une convention précisant les règles de domanialité et de fonctionnement applicables aux espaces publics et privés du site.
- **la décision du Département par délibération du 19 juillet 2013** de déclarer d'intérêt général le projet de construction d'un collège public, de capacité 550/600 élèves au lieudit Les Grandes Terres à Saint Pierre de Chandieu, justifiant de la réalisation d'un gymnase par la Commune de Saint Pierre de Chandieu au lieudit Les Grandes Terres.

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur la construction d'un gymnase au lieudit Les Grandes Terres à Saint Pierre de Chandieu et la mise en compatibilité du POS, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Tire le bilan de la concertation, tel que proposé dans le rapport du Maire,
- Adopte la déclaration de projet concernant la construction d'un gymnase au lieudit Les Grandes Terres à Saint Pierre de Chandieu considérant que ce nouvel équipement sportif est lié et nécessaire au projet de collège porté par le Département du Rhône, et permet d'anticiper sur le besoin de confortement des équipements communaux pour la vie associative. Le projet de construction de ce gymnase par la Commune de Saint Pierre de Chandieu assure également, avec le projet de réalisation du collège, y compris les espaces publics attenants pour le fonctionnement de l'établissement scolaire et de l'équipement sportif, un aménagement global et cohérent en entrée de ville,
- Dit que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du POS, telles qu'elles sont annexées à la présente,

- Dit qu'une convention avec le Département du Rhône précisant les règles de domanialité et de fonctionnement applicables aux espaces publics et privés du site est à conclure.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture du Rhône.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Adopté à l'UNANIMITÉ

III – AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS ET LA RÉNOVATION-EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique que les dossiers (phase Avant Projet Définitif) relatifs à la :

- construction d'un Espace de Loisirs (en lieu et place de la MJC actuelle) et
- rénovation et extension des vestiaires du stade,

ont été établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle HT des travaux se monte à :

- 1 512 135,80 € pour l'Espace de Loisirs, et
- 469 844,63 € pour les vestiaires du stade.

Au vu des dossiers préparés par la maîtrise d'œuvre (plans, descriptif, estimatif), nous pouvons présenter des demandes de subventions auprès de divers organismes, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et le District du Rhône de Football (au titre du fonds d'aide au football amateur).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer ces demandes de subvention et d'engager les formalités nécessaires.

Adopté à l'UNANIMITÉ

IV – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2013.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire aux budgets 2013 :

BUDGET PRINCIPAL :**1) SECTION FONCTIONNEMENT**

Chap/ Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chap/ Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
042 6811 01	Amortissements	4 000,00	74 74121 01	D S R dotation de solidarité rurale	4 000,00

2) SECTION INVESTISSEMENT

21 2188 020	Divers équipements	4 000,00	040 281571 01	Amortissements (matériel roulant)	4 000,00
-------------------	-----------------------	----------	---------------------	--------------------------------------	----------

BUDGET EAU POTABLE :**1) SECTION EXPLOITATION**

Chap/ Article/	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chap/ Article/	OBJET RECETTES	SOMME
042 6811	Amortissement s	1 500,00	042 777	Amortissements des subventions	250,00
011 6156	Maintenance	- 1 250, 00			

2) SECTION INVESTISSEMENT

Chap/ Article/	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chap/ Article/	OBJET RECETTES	SOMME
020 020	Dépenses imprévues	1 250,0 0	040 281531	Amortissements travaux terminés	1 500,00
040 13913	Amortissement s des subventions du CG	250,00			

BUDGET ASSAINISSEMENT :

1) SECTION EXPLOITATION

Chap/ Article/	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chap/ Article/	OBJET RECETTES	SOMME
011 6156	Maintenance postes relevages	1 200,00	70 70611	Redevances assainissement collectif	1 200,00

Adopté à l'UNANIMITÉ

V – CONGRÈS DES MAIRES – MANDAT SPÉCIAL AUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le Congrès des Maires se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre prochain. Il précise que les fonctions de Maire, Adjointes et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération décidant des frais pris en charge par la collectivité.

Il indique qu'à ce jour la liste des participants à ce Congrès n'est pas encore arrêtée, mais propose que la commune de Saint Pierre-de-Chandieu prenne en charge :

- les frais d'inscription au Congrès,
- les frais d'hébergement,
- les frais de transports (train et taxi).

Le Conseil Municipal :

- approuve la prise en charge par la commune, pour les élus qui se rendront au Congrès des Maires à Paris en novembre 2013, sur production des justificatifs ou factures :
 - ✓ des frais d'inscription au Congrès,
 - ✓ des frais d'hébergement,
 - ✓ des frais de transports (train et taxi) ;
- décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour établir la liste des élus qui participeront au Congrès des Maire en novembre 2013.

Adopté à l'UNANIMITÉ

V – RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que, conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de

coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au conseil municipal, en séance publique, du dépôt des rapports annuels 2012 par les syndicats suivants :

1. Syndicat Intercommunal du Domaine de Rajat,
2. Syndicat Mixte Nord Dauphiné (élimination des déchets),
3. Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais,
4. SYVOM de l'Ozon (Réseau Câblé).

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 7 novembre 2013.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Nicolas ROUCHON – Géraldine BORDEAU FINANCE – Robert GORGE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

POURVOIRS : Didier FLORET à Franck GIROUD – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET à Danielle NICOLIER – Richard BRIEL à Jacqueline LARGE – Annick BADIN à Gilles POËNSIN – Corinne LECLAIRE à Raphaël IBANEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCAION : 11 septembre 2014.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE (du 7 mars 2014 au 31 août 2014)

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les actes signés du 7 mars 2014 au 31 août 2014, dans le cadre des délégations du Maire :

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
Marchés publics (de 15.001 à 50.000 € HT)			
	Entreprise AVD Chaudière salle Marcelle Genin	20/03/2014	20 032,00 € HT
Marchés publics (+ 50.000 € HT)			
	SEEM Réfection enrobés école primaire	16/06/2014	54 147,50 € HT
Autres marchés moins de 15.000 € HT (achats trimestre)	(cf.état détaillé consultable en Mairie)	du 07/03/2014 au 31/08/2014	
Décisions du Maire	AUTRES DÉLÉGATIONS		
2014-05	Contrat de location à titre précaire – occupation du logement d’urgence par Melle BERMANT Virginie	13/03/2014	404,81 €/mois
2014-06	Marché de services pour la maintenance des installations de chauffage de la commune	04/04/2014	12 244,00 € HT
2014-07	Désignation d’un avocat pour assurer la défense de la commune – contentieux avec Mr & Mme HAOUCHINE (PC Le Sequoia)	04/04/2014	864,00 € TTC
2014-08	ANNULÉE		
2014-09	ANNULÉE		
2014-10	Marché de travaux de restauration générale de la chapelle St Thomas – Avenant n° 1 au lot 5 (décor peint)	13/05/2014	6 425,00 € HT
2014-11	Marché de travaux de restauration générale de la chapelle St Thomas – avenant n° 1 au lot 3 (menuiserie)	13/05/2014	1 378,00 € HT
2014-12	Marché de travaux à bons de commandes pour la mise en œuvre de contrôle d’accès sur les bâtiments communaux, avec un mini de 40 000 € HT et un maxi de 90 000 € HT pour 3 ans	13/06/2014	Mini 40 000 € HT Maxi 90 000 € HT

2014-13	Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public à « Snack Stop Midi » - Mr Hamelin	16/06/2014	80,00 €/mois
2014-14	Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public à « Lylia Pizz » - Mr Preaud Martin	16/06/2014	48,00 €/mois
2014-15	Composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre de la construction d'un gymnase près du collège	27/06/2014	/
2014-16	Délégation à la SERL pour l'attribution des marchés de travaux – construction d'un espace de loisirs – avenants n° 1 et n° 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 3 – PEIX (Corbas) - Lot 4 – CHARROIN (Vourles) - Lot 10 – ALPHA ENERGIE (Béligneux) 	02/07/2014	17 85400 € HT 2 839,50 € HT 2 495,40 € HT
2014-17	Délégation à la SERL pour l'attribution des marchés de travaux – construction d'un espace de loisirs – avenants n° 2 et n° 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 3 – PEIX (Corbas) - Lot 4 – CHARROIN (Vourles) 	28/07/2014	7 558,00 € HT 1 590,00 € HT
2014-18	ANNULÉE		
2014-19	Transfert de la convention d'occupation du domaine public accordée à PNP SAS à KAPANA PIZZA	30/07/2014	240 €/mois
Funéraire			
	Madame FLACHAT Yannick Achat d'une concession au cimetière communal avec caverne	06/03/2014	736,85 €
	Madame FRECHAT Andrée Renouvellement d'une concession au cimetière communal	16/03/2014	419,25 €
	Monsieur CLERC Sylvain Achat d'une concession au cimetière communal avec caverne	18/03/2014	736,85 €

	Madame PECHOUX Florence Renouvellement d'une concession au cimetière communal	07/04/2014	419,25 €
	Madame RONIN Michelle Renouvellement d'une concession au cimetière communal	10/04/2014	503,10 €
	Monsieur SEGAUD Jacques Achat d'une concession au cimetière communal	18/08/2014	2 169,15 €
D.I.A.	Cf. liste jointe	Du 07/03/14 Au 31/08/14	

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

III – RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA (EAU & ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une disposition de la loi n° 95-101 du 02/02/95 sur le renforcement de la protection de l'environnement impose au Maire la présentation au Conseil Municipal des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement.

Conçus dans un souci de transparence, ces rapports consistent en une synthèse des informations transmises par notre compagnie chargée des réseaux d'eau potable et d'assainissement : VEOLIA.

Monsieur le Maire dépose sur la table les rapports de l'exercice 2013 qui ont été adressés à chaque conseiller municipal et qui seront mis à la disposition du public en Mairie.

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents :

Donne acte au Maire de l'accomplissement de cette formalité.

IV – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2014

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget principal de la commune 2014 :

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – (art 6574 – 025 –diverses subventions) section fonctionnement

Article/ Fonction	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Article/ Fonction	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
65 6574 025	Subvention exceptionnelle St PIERRE EN RIRE	7 000,00	65 6574 025	Diverses subventions	7 000,00

Adopté par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – C.Poncet – R.Gorge).

V – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MÛROIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'un tarif préférentiel peut être accordé aux habitants de notre commune pour les activités proposées à la piscine de Saint Laurent de Mûre, par le biais du Syndicat Intercommunal Murois.

Ledit syndicat propose de signer une convention avec la Commune, afin de permettre aux personnes intéressées de bénéficier du tarif « résidents », non seulement sur les entrées « piscine » mais également sur les diverses activités proposées (hors Hammam).

Le différentiel financier étant pris en charge par le budget communal.

Monsieur le Maire dépose sur la table la convention à intervenir à effet du 1^{er} Août 2014 et demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à la signer au nom de la commune

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Valérie CHANAL, Receveur municipal,**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 Euros.**

VII – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUITE À LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires et à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au restaurant scolaire, la création de postes et l'augmentation du temps de travail de certains agents sont rendus nécessaires pour un bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} Septembre 2014, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de modifier et créer les postes ci-dessous.

Il précise que des crédits avaient été prévus au Budget Primitif 2014 pour faire face aux dépenses supplémentaires de frais de personnel, liées à cette réforme.

1) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- **BIBLIOTHÈQUE** (Participation aux T.A.P.)
 - Assistant Principal Qualifié de Conservation du Patrimoine (Délibération du 01/12/2013) = Temps de travail porté de 32 h à 35 h/semaine,
 - Adjoint du Patrimoine 2^{ème} Classe (Délibération du 25/09/1989) = Temps de travail porté de 32 h à 35 h/semaine,
- **MATERNELLE** (Nouvelle organisation)
 - Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (Délibération du 27/06/1972) = Temps de travail porté de 30 h à 35 h/semaine,
 - Adjoint Technique 2^{ème} Classe (Délibération du 24/09/1991) = Temps de travail porté de 25 h à 35 h/semaine
- **RESTAURANT SCOLAIRE** (Augmentation des effectifs)
 - Adjoint Technique 2^{ème} classe (Délibération du 18/02/2003) = Temps de travail porté de 28 h à 35 h/semaine,
 - Adjoint Technique 2^{ème} Classe (Délibération du 17/11/2010) = Temps de travail porté de 17h30 h à 28 h/semaine,

2) CREATION DE POSTES

Animation des T.A.P.

- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet
 - 2 postes à 3.25 h par semaine scolaire,
 - 2 postes à 4 h par semaine scolaire,
 - 2 postes à 7 h par semaine scolaire.

Animation restaurant scolaire (+ surveillance)

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 7 h par semaine scolaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à :

- Pourvoir les postes cités ci-dessus au 01 09 2014,
- Engager les formalités administratives correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII – CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2010, les tarifs des manifestations culturelles avaient été remis à jour et qu'un tarif pour les spectacles « à gros budget » avait été créé à 17,00 €uros.

Face à la conjoncture actuelle et pour permettre l'accès à un plus grand nombre de personnes et notamment aux jeunes, il propose de créer un tarif intermédiaire à 10,00 €uros.

Tous les autres tarifs de la délibération du 30 Juin 2010 restant en vigueur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IX – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE ET ADJOINTS POUR PARTICIPER AU CONGRÈS DES MAIRES

Monsieur le Maire indique que le Congrès des Maires se tiendra à Paris du 25 au 27 novembre prochain. Il précise que les fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération décidant des frais pris en charge par la collectivité.

Il indique qu'à ce jour la liste des participants à ce Congrès n'est pas encore arrêtée, mais propose que la commune de Saint Pierre de Chandieu prenne en charge :

- les frais d'inscription au Congrès,
- les frais d'hébergement,
- les frais de transports (train et taxi).

Le Conseil Municipal :

- approuve la prise en charge par la commune, pour les élus qui se rendront au Congrès des Maires à Paris en novembre 2014, sur production des justificatifs ou factures :
 - ✓ des frais d'inscription au Congrès,
 - ✓ des frais d'hébergement,
 - ✓ des frais de transports (train et taxi) ;
- décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour établir la liste des élus qui participeront au Congrès des Maire en novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

X – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSÉ MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Pierre de Chandieu rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Pierre de Chandieu estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Pierre de Chandieu soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation, pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes, impactant les budgets des collectivités locales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses du Maire :

CFAL SUD :

Monsieur le Maire rappelle l'historique des différentes actions menées depuis 2001 et les manifestations à venir.

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DE L'OPPOSITION

- Suite à une demande de mise à disposition d'un local aux membres des deux oppositions Monsieur le Maire annonce qu'il sera prochainement attribué, après remise en état.
- En ce qui concerne les autres questions (salaire du collaborateur de Cabinet du Maire et parution d'articles dans les prochaines lettres d'informations mensuelles), Monsieur le Maire attend les réponses d'ordre juridique.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quatorze, le dix octobre, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, à 8 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

POURVOIRS : Gilles POËNSIN à Franck GIROUD – Thierry VEURIOT à Annick BADIN – Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ – Géraldine BORDEAU FINANCE à Géraldine BORDET – Robert GORGE à Christine PONCET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Damien MONTAGNE.

DATE DE CONVOCAION : 2 octobre 2014.

I – AVIS SUR LA DÉLOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a décidé de l'organisation d'un Conseil Municipal Extraordinaire élargi, regroupant un certain nombre de communes dont certaines membres de PARFER.

Pour des raisons de sécurité, ce Conseil Municipal se tiendra le mercredi 19 novembre 2014, à partir de 19 heures dans la Salle à vocation Pluraliste au 35 rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de délocaliser la salle du Conseil Municipal dans la Salle à vocation Pluraliste au 35 rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780 pour la séance du 19 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** de la délocalisation de la salle du Conseil Municipal dans la Salle à vocation Pluraliste au 35 rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780 , pour la séance du 19 novembre 2014,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Aucun autre dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 8h15.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE DÉLOCALISÉ
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire délocalisée à Espace DesLyres, à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Serge BELVER – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Géraldine BORDET – Nicolas ROUCHON – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Nelly DURAND – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

POURVOIRS : Jean-Christophe ALAMO à Danielle NICOLIER – Chantal FRANCÈS à Jacqueline LARGE – Corinne LECLAIRE à Didier FLORET.

ABSENT : Damien MONTAGNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCACTION : 12 novembre 2014.

Réunion publique sous la présidence conjointe de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Président de PARFER et de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire de St Pierre-de-Chandieu.

**I – CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE :
CONSULTATION PUBLIQUE DU 06/10/2014 AU 06/01/2015**

Par décision en date du 16 mai 2003, le Ministre de l'Équipement a arrêté un cahier des charges confiant à Réseau Ferré de France l'étude des caractéristiques et des tracés possibles en vue de réaliser le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

Ainsi, ce cahier des charges établissait le découpage du projet de CFAL en deux sections, la section Nord et la section Sud. Cependant, contrairement à la section Nord pour laquelle le périmètre d'études était défini dès le départ par le cahier des charges arrêté le 16 mai 2003, le périmètre d'études de la section Sud ne devait être fixé que tardivement par décision ministérielle en date du 26 décembre 2005.

Par ailleurs, et à cette même date, le choix du fuseau de passage A pour la partie Nord était définitivement arrêté.

Par conséquent, la méthode qui a été privilégiée par le Ministre de l'Équipement et consistant à scinder en deux sections, l'une Nord et l'autre Sud, l'étude du tracé du CFAL allant d'emblée à l'encontre de l'objectif principal et annoncé du projet qui se devait d'apporter une réponse globale au contournement de l'Agglomération lyonnaise en assurant à la fois le désengorgement du nœud ferroviaire lyonnais et le transit national et transnational du fret.

En effet, le choix du fuseau A au Nord conditionne, ipso facto, le choix du futur réseau au Sud reniant ainsi l'instauration d'un véritable débat portant sur les autres alternatives qui auraient pu être envisagées pour la section Sud.

Par suite, les études préliminaires conduites par Réseau Ferré de France ont abouti à distinguer sept hypothèses de passage entre GRENAY et la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône :

- Fuseau A46 – Sibelin Nord
- Fuseau A46 – Sibelin Sud
- Fuseau Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord
- Fuseau Sévenne
- Fuseau Vega – Sud Viennois
- Fuseau jumelage LGV – Plateau de l'Amballan
- Fuseau jumelage LGV – Valloire

La consultation engagée par Monsieur le Préfet de Région sur le dossier du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise du 12 novembre 2008 au 15 février 2009 a permis à de nombreuses collectivités (Mairies, Grand Lyon, Département du Rhône ...) de réaffirmer leur positionnement en faveur du jumelage avec la ligne LGV Paris Marseille au regard des objectifs poursuivis et dans le cadre d'une prise en compte globale de tous les modes de transports.

Le 15 avril 2009, Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports faisait le choix sur la base du dossier remis par Monsieur le Préfet du fuseau « Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord » *présentant une forte proportion de passages couverts*, pour la partie Sud du CFAL.

Le 23 décembre 2009, Monsieur le Ministre et Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports approuvaient le dossier d'études préliminaires remis par RFF et mandataient le Président de RFF pour lancer les études d'Avant Projet Sommaire sur la base du fuseau « Plaine d'Heyrieux Sibelin Nord » retenu par la décision ministérielle du 15 avril 2009.

Dès lors, RFF devait poursuivre les études conformément au dossier ayant servi de base à la Décision Ministérielle du 15 avril 2009 et n'était pas fondé à modifier de son propre chef les caractéristiques techniques du projet.

Dans le cadre de la consultation publique lancée par Mr le Préfet de Région le 6 octobre 2014 sur le projet de Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, les élus de nombreuses communes, rassemblées à l'appel de l'association PARFER ont décidé d'organiser un conseil municipal extraordinaire élargi le 19 novembre 2014 à Saint Pierre de Chandieu.

La consultation publique lancée par Mr le Préfet fait suite à la Décision Ministérielle du 23 décembre 2009 ayant validé le dossier d'études préliminaires de RFF et ayant chargé RFF d'engager des études d'Avant Projet Sommaire sur la base du fuseau « Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord ».

La commission DURON qui a rendu son rapport le 27 juin 2013 sur le Schéma National des Infrastructures de Transports a préconisé :

- de prévoir une réserve de précaution de 2 Milliards d'euros pour financer un ensemble de projets de priorité 2 (dont le CFAL) avant 2030
- de prendre toutes les mesures pour préserver la capacité à insérer au mieux, le moment venu, le CFAL Nord et Sud dans son environnement

La commission avait toutefois noté que l'intérêt de la réalisation du CFAL est fortement corrélé à l'évolution des trafics fret sur le secteur concerné : « *en l'état actuel des trafics et des incertitudes qui pèsent sur le calendrier de plusieurs projets, dont les trafics ont vocation à alimenter le CFAL, la commission considère que le besoin d'engagement du projet n'est sans doute plus assuré avant 2030* ».

Le dossier de consultation qui a été présenté le 6 octobre 2014 en Préfecture du Rhône puis transmis à certaines communes présente différentes options de tracé pour le fuseau et pour le franchissement du Rhône.

Toutefois, ce dossier ne respecte plus la forte proportion de passage couverts ayant justifié son choix, du fait de la présence de la nappe phréatique et des conséquences financières que cela impliquerait pour le projet.

En l'espèce l'article R1511-6 du Code des Transports précise que : « *Les diverses variantes envisagées par le maître d'ouvrage d'un projet font l'objet d'évaluations particulières selon les mêmes critères. L'évaluation indique les motifs pour lesquels le projet présenté est retenu.* ».

Or, dans le cadre de la consultation de 2008, puis des Décisions Ministérielles et Préfectorales, le fuseau « Plaine d'Heyrieux Sibelin Nord » était présenté avec une *forte proportion de passages couverts*, ce qui avait conduit à son choix par le Ministre, soulignant *que cela génèrait un plus faible effet de coupure et permettait une meilleure insertion dans les territoires*.

La présence de la nappe phréatique et les conséquences financières de sa prise en compte étant connus de RFF et des services de l'Etat, nous nous en étions fait écho dans de nombreux rapports, leur **non prise en compte dans le dossier d'études préliminaires de RFF pose question sur la sincérité de l'analyse présente dans le dossier**.

Lors de la consultation, nous avons dénoncé les chiffrages présentés pour les différents fuseaux de passage qui ne prenaient pas en compte de nombreux critères, dont la présence de la nappe phréatique et ses conséquences (cout de l'ouvrage et conséquences des remontées de nappe sur les constructions avoisinantes)

De ce fait, **les Décisions Ministérielles des 15 avril et 23 décembre 2009 ont été prises en se basant sur des données transmises par RFF qui se révèlent erronées et conduisent à une erreur manifeste d'appréciation du Ministre**.

De ce fait, **nous ne pouvons participer à la consultation publique** lancée le 6 octobre 2014 par Monsieur le Préfet, **étant donné qu'elle ne s'appuie ni sur les Décisions Ministérielles, ni sur l'arrêté préfectoral de prise en compte du projet et qu'elle est incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise**.

En conclusion, **nous demandons solennellement à Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie d'annuler les Décisions Ministérielles des 15 avril et 23 décembre 2009 et de relancer une consultation objective sur les fuseaux de passage avec des données sincères et actualisées**.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Aucun autre dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2014

*Ville de St Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville, à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Nelly DURAND – Chantal PALME, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ – Cédric TROLLIET à Chantal PALME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCATION : 27 novembre 2014.

I – APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DES 23 OCTOBRE ET 19 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire présente ses excuses quant à l'avancement du début de séance du Conseil Municipal délocalisé du 19 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE (DU 01/09/14 AU 21/11/14)

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les actes signés du 1^{er} septembre 2014 au 21 novembre 2014, dans le cadre des délégations du Maire :

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
Marchés publics (de 15.001 à 50.000 € HT)			
	Entreprise STRACCHI Réalisation de l'antenne assainissement pour futur collège	24/09/2014	19 311,12 € HT
	Sté Menuiseries de St Priest Meubles pour MJC	20/10/2014	20 642,25 € HT
Marchés publics (+ 50.000 € HT)			
Autres marchés moins de 15.000 € HT (achats trimestre)	<i>(cf.état détaillé consultable en Mairie)</i>	du 01/09/2014 au 21/11/2014	
Décisions du Maire	AUTRES DÉLÉGATIONS		
2014-20	Avenant n°1 au contrat de MO déléguée pour construction MJC et rénovation vestiaires du stade modifiant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	06/09/2014	Enveloppe financière prévisionnelle portée de 1 840 000 € HT à 2 513 000 € HT
2014-21	Annulée et remplacée par n° 2014-25	08/09/2014	1 819,00 €
2014-22	Transfert de la convention d'occupation du domaine public accordée à KAPANA PIZZA à K 6901	09/09/2014	240,00 €/mois
2014-23	Délégation à la SERL pour attribution des marchés de travaux – construction MJC – avenant n°1 marché lot 6 (étanchéité sur dalles) Entreprise GECAPE SUD – Mornant 69	18/09/2014	1 800,00 € HT
2014-24	Délégation à la SERL pour attribution des marchés de travaux – construction MJC – avenant de transfert du marché lot 5 (menuiseries extérieurs occultations) Entreprise SANCHEZ ROCHE E3M (suite à fusion-absorption)	09/10/2014	
2014-25	Recouvrement des frais pour raccordement au réseau d'assainissement (propriété Mr JOLY)	15/10/2014	2 175,52 €
2014-26	Mandat spécial du CM – participation Congrès et Salon des maires (du 25 au 27/11/2014)	15/10/2014	2 000,00 € maxi

Funéraire			
	Monsieur MAZERON Gabriel Achat d'une concession au cimetière communal avec caveau 2 places	02/09/2014	2 169,15 €
	Madame BASSET épouse LECOCCQ Annette et consorts BASSET Renouvellement d'une concession au cimetière communal	15/09/2014	167,75 €
	Madame HUGONIN Fernande Renouvellement d'une concession au cimetière communal	13/11/2014	73,81 €
	Monsieur MAZERON Gabriel Achat d'une concession au cimetière communal avec caveau 2 places	02/09/2014	2 169,15 €
	Madame BASSET épouse LECOCCQ Annette et consorts BASSET Renouvellement d'une concession au cimetière communal	15/09/2014	167,75 €
	Madame HUGONIN Fernande Renouvellement d'une concession au cimetière communal	13/11/2014	73,81 €
D.I.A.	Cf. liste jointe	du 01/09/2014 au 21/11/2014	

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

III – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2014 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Gilles POENSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2014 :

A - Section fonctionnement

Chapitre Article Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
014 73925 01	F P I C (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales)	62 000,00	73 73111 01	Rôles supplémentaires Impôts locaux	8 000,00

65 6574 025	Subvention MJC pour Participation aux TAP	15 000,00	73 7381 01	T A sur droits de mutation	10 000,00
012 64111 020	Rémunération principale	25 000,00	74 7411 01	Dotation forfaitaire	- 47 000,00
011 611 020	Contrats de prestations de service	27 000,00	77 7788 01	Servitude Mme OLIVO +	10 000,00
011 61522 020	Bâtiments	25 000,00	73 7343 01	Taxes sur les pylônes	7 000,00
			74 74718 01	Fonds d'amorçage rythmes scolaires	9 000,00
			74 748314 01	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	3 000,00
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

B - Section investissement

Chapitre Article Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
041 2313 01	Intégration patrimoine avances pour const. Vestiaires et E D Loisirs	1 500 000,00	041 238 01	Opération d'Ordre pour intégration Vestiaires et Espace de Loisirs	1 500 000,00
041 21316 01	Changt imputation travaux espace cinéraire	25 000,00	041 2312 01	Travaux espace cinéraire cimetière village	25 000,00
			10 10222 01	Reliquat FCTVA du Syvom	- 8 200,00
041 2315 01	Changt imputation préétude bassin de la Madone	2 100,00	041 2312 01	Préétude de faisabilité bassin Madone	2 100,00
			27 276358 01	Reliquat FCTVA du Syvom	8 200,00
	TOTAL	1 527 100,00		TOTAL	1 527 100,00

C – Attribution de subventions aux associations – (art 6574 – 025 –diverses subventions) section fonctionnement

Article Fonction	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Article Fonction	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
65 6574 025	Subventions pour participations aux TAP aux assoc suivantes	9 950,00	65 6574 025	Diverses subventions	6 000,00
	Echecs 800,00 Basket 900,00 Football 130,00 Comédie 1 920,00 V.D'Indy 2 000,00 Tournosol 1 650,00 Tennis Table 600,00 Tennis club 750,00 Modern dse 1 200,00			CCAS Subventions pour transports scolaires pour le primaire	3 950,00
	TOTAL	9 950,00		TOTAL	9 950,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

III – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2014 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles POENSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2014 :

Chapitre Article	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article	OBJET RECETTES	SOMME
011 6156	Maintenance (pompe relevage)	1 000,00	70 70611	Redevances d'assainissement collectif	1 800,00
67 673	Annulation titre 2012 TRE ALLOISIO	800,00			
	TOTAL	1 800.00		TOTAL	1 800.00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV – ADMISSION EN NON VALEUR – DETTE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente la demande d'admission en non-valeur reçue de la Trésorerie Principale le 23 Octobre 2014, relative à l'effacement d'une dette alimentaire (repas pris au restaurant scolaire pour 56.28 €) suite à un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Villeurbanne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et :

- Approuver l'admission en non-valeur du titre 65/2012 pour 56.28 €,
- Décider que la dépense correspondante sera prise en charge par le budget de la Commune (article 6542 du budget 2014).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V – DÉTERMINATION DU FONDS DE CONCOURS 2014 À LA C.C.E.L.

Monsieur Gilles POENSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, explique que le volume des travaux de voiries engagées sur l'exercice 2014 s'élève à près de 500 000 € TTC.

Aussi, conformément à l'article 5214-16V du CGCT, la commune a la possibilité de verser à la CCEL (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais) un fonds de concours à hauteur de 100 000 €uros pour compléter l'enveloppe déjà allouée par la Communauté de Communes.

Monsieur POENSIN rappelle que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au Budget Primitif 2014 voté le 13 Mars 2014, article budgétaire 2041512.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- Valider le versement d'un fonds de concours à la CCEL d'un montant maximum de 100 000 €uros au titre de l'exercice budgétaire 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Danielle Nicolier, Adjointe déléguée chargée de l'Administration Générale, explique à l'assemblée les nouvelles méthodes de recensement de la population fixées par décret du 23 Juin 2003. En effet depuis cette date, le comptage traditionnel organisé tous les 8 ou 9 ans par l'INSEE a été remplacé par des enquêtes de recensement tous les 5 ans (pour les communes de moins de 10 000 habitants).

En 2010, la commune de Saint Pierre de Chandieu avait dû effectuer son recensement qui avait donné les résultats suivants :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| • Population municipale | 4.407 |
| • Population comptée à part | 57 |

Pour le recensement 2015, 9 agents recenseurs sont recrutés. Ils bénéficieront de deux demi-journées de formation organisées par l'INSEE et seront encadrés par Madame Geneviève TRUCHET, désignée pour l'occasion « coordonnateur communal ».

Madame Nicolier précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer le barème de rémunération des agents. Après concertation avec l'INSEE, elle propose les tarifs suivants :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| • Par logement | 5 €uros |
| • Par demi-journée de formation | 25 €uros |

Pour information, l'Etat versera une dotation forfaitaire fixée à 9 873 €uros. La collecte débutera le 15 Janvier et se terminera au plus tard le 14 Février 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- Valider le barème proposé par Madame l'Adjointe,
- Décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VII – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR PARTICIPATION AUX T.A.P.

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Education, rappelle à l'assemblée la délibération prise le 18 Juin 2014 relative à la nouvelle organisation du temps scolaire à partir de septembre 2014, avec notamment la mise en œuvre des TAP (temps d'activités périscolaires).

Pour l'application des TAP, la municipalité a recruté des animateurs et a bénéficié de la participation d'associations locales qui souhaitent s'engager dans cette action.

Pour ces associations, il est nécessaire de prévoir le versement de subventions pour compenser l'investissement en personnel. Pour l'une d'entre elle, qui est conventionnée (subvention annuelle supérieure à 23 000 €), il convient de prévoir un avenant à la convention initiale.

Il s'agit de la M.J.C. Adosphère (CLSH) :

- Subvention initiale de 39 220 € + 15 000 € (TAP 2014) = soit 54 220 €uros

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- Valider l'augmentation de la subvention de fonctionnement de la MJC Adosphère et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII – RÉVISION DE PRIX DES VACATIONS POUR DISTRIBUTION DES DOCUMENTS D'INFORMATION MUNICIPAUX

Madame Cécile Carretti, Adjointe déléguée chargée de la Communication, rappelle à l'assemblée la délibération prise le 03 Décembre 2009 qui fixait les prix des vacations pour la distribution des documents d'information municipaux, à savoir :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| ▪ Pour un document | 245 €uros |
| ▪ Par document supplémentaire | 190 €uros |

Compte tenu d'une part du fait que le tarif n'a pas été révisé depuis 2009 et que les habitations (logements de fonction) de la zone industrielle sont désormais inclus dans le circuit de distribution, Madame Carretti propose à l'assemblée de porter ces tarifs de vacations à :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| ▪ Pour un document, | 270 €uros |
| ▪ Par document supplémentaire | 210 €uros |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de :

- Valider l'augmentation des tarifs des vacations à compter du 01 Janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IX – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter concernant le personnel communal :

1) AVANCEMENTS DE GRADE – CRÉATION DE POSTES

Compte tenu de leur ancienneté dans la fonction et après avoir obtenu l'avis favorable du Centre de Gestion de la FPT, des avancements de grade sont possibles pour les agents suivants :

Nom Prénom	Grade actuel	Grade promotion	Date d'effet
QUATTRONE Félicia	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	01/12/2014
GRILLANDINI Antoine	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2014
BAROUDI Martine	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2014

Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants à effet du 1^{er} décembre 2014.

2) AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter le poste d'Adjoint d'Animation à 40 % d'un temps complet (créé par délibération du 08 Septembre 2009) à 60 % du fait des missions supplémentaires confiées à l'agent notamment pour coordonner les activités TAP. Effet au 01 Janvier 2015, sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la FPT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR :

- Téléthon : du vendredi 5 au dimanche 7 décembre.
- 3^{ème} marché de Noël : samedi 6 décembre.
- Soirée illuminations : lundi 8 décembre à 19h00.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**